



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré par XXXXX des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ses désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** XXXXX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** XXXXX pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2025.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré par XXXXX des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Attribution du marché n°DG-2025-03 « travaux d'entretien, de création et de réparations de la voirie communale », accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter 29/09/2025 aux entreprises suivantes :

- 1^{er} : SAS RBTP
- 2^{ème} : SAS TAXIL ALAIN
- 3^{ème} : COLAS France SAS

Pour un montant annuel minimum de 0€ et montant maximum de 1.000.000€ H.T.

Attribution du marché de fournitures n°DG-2025-06 : « Fourniture d'électricité et de services associés pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune des Adrets de l'Estérel » pour une durée 2 ans non renouvelable à la société TOTAL ENERGIES pour un montant annuel estimé selon DQE :

- Pour 2026 à : 74 490.05€ T.T.C.
- Pour 2027 à : 76 547.82€ T.T.C.

Facturation au réel des consommations relevées.

Notification le 01/12/2025 pour un début d'exécution du marché au 01/01/2026.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)

Décision du 27/10/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-005. Emplacement n°45, allée 3, carré des Pensées, d'une dimension de 1.92m ² . Durée : 30 ans Tarif : 675€ A compter du 27/10/2025
Décision du 28/10/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-0056. Emplacement n°43, allée 3, carré des Pensées, d'une dimension de 1.92m ² . Durée : 30 ans Tarif : 675€ A compter du 28/10/2025
Décision du 14/11/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-007. Emplacement n°16, Pyramide, carré des Pétunias, d'une dimension prévue pour 3 urnes. Durée : 30 ans Tarif : 975€ A compter du 14/11/2025

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)	
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 034-2025 déposée le 02/09/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 811 m ² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 159,6 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de un million cinquante-quatre mille euros (1 054 000 €)	Renonciation le 27/10/2025
DIA n° 035-2025 déposée le 22/09/2025, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit « Logis de Paris », d'une superficie totale de 1500 m ² , pour le prix de cent mille euros (100 000 €)	Renonciation le 10/11/2025
DIA n° 042-2025 déposée le 17/11/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 40 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 57,17 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cent cinquante mille euros (150 000 €)	Renonciation le 24/11/2025
DIA n° 043-2025 déposée le 17/11/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 2440 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 195,13 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent vingt-cinq mille euros (925 000 €)	Renonciation le 24/11/2025

AUSSI :

- **VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs- Suppression d'emplois suite aux mutations, aux avancements de grade et à la promotion interne 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au

Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des mutations, des avancements de grade et de la promotion interne 2025, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Administratif	TC
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois listés ci-dessus.

AUSSI,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Comité Social territorial dans sa séance du 02 octobre 2025,
- **Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 07 aout 2025,
- **Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents listés ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du XXXXX,
- **DECIDE** de supprimer les quatre emplois permanents listés ci-dessus,
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Personnel communal – Crédit d'un poste d'Ingénieur Territorial (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que le poste de Responsable des Services Techniques à temps complet, correspondant au grade d'Ingénieur Principal, avait été créé par délibération du Conseil Municipal n°71 en date du 07 novembre 2024.

Après recherche infructueuse de candidats statutaires, un candidat avait été recruté sur ce poste en CDD, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028.

Suite à la réussite du concours d'Ingénieur Territorial, ce dernier a été admis sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en date du 07 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour la commune de nommer cet agent sur le poste d'Ingénieur Territorial afin de perpétuer le développement et le suivi des projets communaux qui nécessite une expertise et une expérience significative.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, étant précisé que le poste d'Ingénieur Principal sera supprimé au prochain Comité Social Territorial, dont la date n'a pas encore été communiquée par le Centre de Gestion du Var.

AUSSI,

- **VU** le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de disposer en interne d'une expertise certaine pour le développement et le suivi des projets communaux,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- **CONSIDERANT** la demande écrite de mise en stage de l'agent actuellement en CDD suite à sa réussite au concours d'Ingénieur Territorial,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et à XXXXX des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Recensement de la population – Coût de la mission – Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Dans notre commune, la prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour assurer cette mission, il est proposé de désigner parmi le personnel communal, 7 agents recenseurs et 1 coordonnateur d'enquête conformément aux préconisations de l'INSEE.

Ce recensement inclus, 2 demi-journées de formation en janvier 2026 dispensées par l'INSEE, une tournée de reconnaissance et 1 mois de recensement.

Monsieur le Maire précise que la commune des Adrets de l'Estérel percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5037 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la nomination d'un agent coordonnateur de l'enquête, définir le nombre d'agents recenseurs et fixer leur rémunération respective.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2026,
- **CONSIDERANT** qu'une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 5037 euros est accordée à la Commune des Adrets de l'Estérel pour les travaux engagés au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,

- **CONSIDERANT** la nécessité de nommer un coordonnateur d'enquête,
- **CONSIDERANT** que la présence de 7 agents recenseurs est nécessaire pour couvrir l'ensemble des secteurs géographiques de la commune,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les principes de rémunération à verser à ces agents,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du XXXXX,
- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce dernier effectuera cette mission en dehors de ses heures habituelles de service et bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant de 1500€ brut (IFSE : indemnité de fonction de sujexion et d'expertise). Ce complément indemnitaire sera versé avec le salaire du mois de mars 2026,
- **DECIDE** de désigner 7 agents recenseurs parmi les agents volontaires de la collectivité. Ces derniers rempliront cette mission en dehors de leurs heures habituelles de service et bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire (IFSE : indemnité de fonction de sujexion et d'expertise) calculée sur la base de 2€ par feuille de logement remplie et 1,50€ par bulletin individuel rempli. Ce complément indemnitaire sera versé avec le salaire du mois de mars 2026,
- **DECIDE** de verser un complément de régime indemnitaire d'un montant de 50€ aux agents recenseurs dont le taux de logements enquêtés à la fin de la première semaine (soit le samedi 24 janvier 2026) atteint le taux d'avancement « cible » fixé par l'INSEE à savoir 45%,
- **DECIDE** de proposer l'utilisation des deux véhicules mairie pour effectuer le recensement pour les déplacements hors secteur du centre-village.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Archives communales – Approbation de la proposition d'intervention du Centre de Gestion du Var (CDG83) pour le récolelement réglementaire des archives suite aux élections municipales 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales relèvent de la compétence des communes.

Les frais de conservation des archives communales constituent une **dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 2° du CGCT) : ils sont à inscrire au budget de ces dernières.

Leur conservation répond à un triple intérêt : assurer la gestion courante de la collectivité, faire valoir les droits des administrés et de l'administration et servir de matériau pour la recherche historique.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives Départementales en cas de sinistres, de détournements ou de soustractions d'archives.

Tous détournements, destructions ou communications non autorisées d'archives publiques sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

C'est pour l'ensemble des motifs ci-dessus évoqués que le Conseil Municipal par délibération n°27 en date du 25 avril 2024 avait approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).

Monsieur le Maire rappelle également qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le maire entrant, est tenu de réaliser le récolement de l'ensemble des documents désormais placés sous sa responsabilité (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926), y compris suite à une réélection.

Aussi afin de pouvoir d'ores et déjà programmer l'intervention du CDG83 à la suite des élections municipales de mars 2026 il convient d'approuver la proposition d'intervention n°2025-35 du CDG83 ci-jointe pour un montant de 640€,

AUSSI,

- **VU** l'article L.211-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- **VU** l'article L.2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 25 avril 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).
- **CONSIDERANT** qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le maire entrant, est tenu de réaliser le récolement de l'ensemble des documents désormais placés sous sa responsabilité,

Le Conseil Municipal,

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et par XXXXX des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la proposition d'intervention n°2025-35 du CDG83 ci-jointe pour un montant de 640€,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Expérimentation Intelligence Artificielle (IA)- Convention de coopération avec le Département pour la mise à disposition de solutions (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Conseil Départemental a délibéré lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var.

Cette action fait suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2023, d'une coopération public-public signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

Les membres de la "Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'Aménagement et le Développement Numérique du Var" (ADN83) visent à développer de nouveaux services et usages numériques exploitant les infrastructures de réseaux de communications électroniques qu'ils ont constituées ensemble par le lancement de nouveaux projets communs.

Le Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 a décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle.

En intégrant à la convention de coopération par un avenant un nouveau projet relatif à l'intelligence artificielle (IA) l'objectif est de faire de cette révolution technologique une opportunité majeure au service des collectivités et de nos territoires.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier des cas d'usages, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires ainsi qu'un volet acculturation.

Le Département a acquis les droits d'utilisation de solutions d'intelligence artificielle décrites en Annexe 1.

Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration.

La commune, intéressée par le potentiel de ces outils, a manifesté son souhait de participer à cette démarche.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités de cette collaboration et viser à encadrer juridiquement l'expérimentation qui sera conduite en conformité avec les dispositions de l'IA Act.

AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Départemental lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var,
- **VU** la décision du Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « XXXXXX » en date du XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et par XXXXX des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités de cette collaboration et viser à encadrer juridiquement l'expérimentation qui sera conduite en conformité avec les dispositions de l'IA Act,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

9. Rapport d'activités 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5211-39 : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'activités est le document de référence qui donne une vision complète des actions conduites par Estérel Côte d'Azur Agglomération sur l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération intervient, pour le compte de ses 5 communes et près de 120 000 habitants, dans de nombreux domaines du quotidien : développement économique, transport et mobilités, collecte des déchets, habitat, gestion de l'eau, lutte contre les inondations, environnement... Ces missions de service public s'inscrivent

dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Gouvernance, acte fort de la mandature qui définit les modalités de la gouvernance ainsi que les principes et les objectifs qui guident son action.

En 2024, Estérel Côte d'Azur Agglomération a poursuivi la mise en œuvre de son projet de territoire, structure autour du développement économique, de l'aménagement et des services à la population.

Monsieur le Maire ayant communiqué ledit rapport d'activités aux membres du Conseil Municipal lors des convocations à la présente séance, REGGIANI Jean-Paul, Conseiller Communautaire est entendu à ce sujet.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte du rapport 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ci-joint.

AUSSI,

- **VU** l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n°66 en date du 11 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit prendre acte à son tour de ce rapport,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire, Monsieur REGGIANI Jean-Paul ayant été entendu en sa qualité de Conseiller Communautaire,
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Urbanisme foncier- Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 1016 – Chemin des Trois Vallons (Rapporteur : HEMAIN Richard)

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1016, appartenant à Mesdames OKONSKI Jacqueline et Jade et Monsieur OKONSKI Bastien, afin de permettre les travaux d'élargissement du Chemin des Trois Vallons et la suppression des épingle à cheveux dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation du PPRIF.

La partie B de la parcelle B n° 1016, d'une contenance de 347 m², sera cédée à la Commune, ainsi que la partie C d'une surface de 243 m², telles qu'elles sont délimitées sur le plan ci-annexé (nouvelles numérotations B n° 2744 et 2745).

La partie A, d'une superficie de 1879 m², sera conservée par les propriétaires telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé (nouvelle numérotation B n° 2743).

Ces acquisitions auront lieu moyennant le paiement d'un euro symbolique non recouvrable.

A la suite de la signature du Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 22/09/2025, l'acte administratif sera dressé et signé, puis publié et enregistré au Bureau du Service de la Publicité Foncière de Draguignan.

Monsieur Richard HEMAIN invite l'assemblée délibérante à approuver cette acquisition.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le plan de division dressé par le cabinet de géomètre TERCA Dimensions le 19/07/2021 et mis à jour le 22/09/2025 et le 20/10/2025 ;
- **VU** la promesse synallagmatique de vente et d'achat sous conditions suspensives du 14/03/2025 ;
- **VU** le Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 22/09/2025 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle décrite ci-dessus, afin de réaliser les travaux de voirie permettant de se mettre en conformité avec la réglementation du PPRIF ;

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du ...,
- **APRES** en avoir délibéré et.....des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1016, à l'euro symbolique non recouvrable, conformément au plan joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

11. Frais de transports scolaires - Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises (Rapporteur : HOUPLON Sylvain)

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 et n°52 du 7 août 2025 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	(Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€
Agglo jeune	Le Bus (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune 60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	45€ +2€ si carte à créer 30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€ 45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	25€ + 2€ si carte à créer 10€ +2€ si carte à créer

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle que la commune des Adrets-de-l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Par ailleurs M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle également que c'est la commune qui procède directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui font l'avance des frais sur présentation des justificatifs adéquats (facture, justificatif de domicile de moins de 3 mois, RIB et attestation de quotient familial) à raison d'un dossier de remboursement par enfant et qu'une aide financière plus élevée est allouée aux familles adréchoises présentant un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il informe également, qu'à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, un certificat de scolarité sera demandé pour chaque collégien/lycéen afin de réaliser une vérification optimale de l'éligibilité du dossier présenté.

Enfin, M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°74 du 6 novembre 2025, a approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de l'année 2025/2026 des enfants adréchois à hauteur de 5125 € (soit 113 demandes ZOU et Le Bus confondues).

Du fait de la possibilité de faire parvenir les dossiers de remboursement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, quatre demandes de remboursement relatives à des abonnements souscrits auprès de ZOU et de l'agglomération Le Bus ont été réceptionnées depuis le 6 novembre 2025. Il convient donc d'honorer ces remboursements selon les modalités suivantes :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU	90€	45€	2	90 €
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	(Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	1	35 €
Agglo jeune	Le BUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	1	45 €
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0 €
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€	0	0
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0
TOTAL				4 demandes	170 €

AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets-de-l'Estérel aux transports scolaires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°52 du 7 août 2025 ayant approuvé la modification du montant du quotient familial passant de 710 € à 800 €,
- **VU** les quatre nouvelles demandes de remboursement au titre des abonnements « Le Bus » et « ZOU » déposées auprès de la commune pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur HOUPLON Sylvain Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et à XXXXX des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires 2025/2026 aux familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

12. Budget communal- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 (Rapporteur : KAPHAN Régis)

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

AUSSI :

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et à XXXX des membres présents et représentés ;
- **AUTORISE** dans l'attente du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (BP 2025 + DM1 et DM2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réalisés 2024, pour un montant de 635 802,89€ (25% x 2 543 211,55€) réparti comme suit :

Chapitre	Crédits votés 2025	Crédits ouverts dans la limite de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	7 050,00 €	1 762,50 €
21 - Immobilisations corporelles	684 061,55 €	171 015,39 €
23 - Immobilisations en cours	1 852 100,00 €	463 025,00 €
TOTAL	2 543 211,55 €	635 802,89 €

- **PROPOSE** l'affectation des dépenses d'investissement aux articles suivants :

Chapitre	Compte M57	Crédits votés 2025	Crédits anticipés dans la limite de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	204181 - Subventions d'équipements versées autres organismes publics	5 000,00 €	1 250,00 €
	2041411 - Subventions d'équipements versées communes membres GFP	0,00 €	0,00 €
	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 050,00 €	512,50 €
	2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
	2112 - Terrains de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
	212 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
	2131 - Bâtiments publics	62 455,08 €	15 613,77 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	24 120,00 €	6 030,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	340 690,00 €	85 172,50 €
	2152 - Installations de voirie	17 200,00 €	4 300,00 €
	21538 - autres réseaux	63 491,25 €	15 872,81 €
	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	41 301,74 €	10 325,44 €
	2157 - matériel et outillage technique	23 835,65 €	5 958,91 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €
	2182 - Matériel de transport	40 060,76 €	10 015,19 €
	2183 - Matériel informatique	4 397,07 €	1 099,27 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	11 960,00 €	2 990,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 550,00 €	1 137,50 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 852 100,00 €	463 025,00 €
TOTAL		2 543 211,55 €	635 802,89 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

13. Convention relative à la mise en fourrière des véhicules enlevés sur la commune des Adrets de l'Estérel (Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)

Mme SANCHEZ Jacqueline, Conseillère municipale déléguée expose :

L'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie.

C'est pourquoi la Commune des Adrets de l'Estérel doit faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les opérations de mise en fourrière sur son territoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière et le prestataire ainsi retenu.

AUSSI :

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles L.325-1 à 13, R.325-1-1 et R.325-12 à R325-52 du Code de la Route,
- **VU** l'arrêté du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
- **CONSIDERANT** que l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie,
- **CONSIDERANT** que sur les trois prestataires consultés, le garage SCARPITTA a répondu au mieux aux critères de jugement des offres pour assurer le service de fourrière automobile pour la commune des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDERANT** que l'agrément de Monsieur Michel SCARPITTA, gérant du Garage SCARPITTA, en tant que gardien de fourrière, pour l'exploitation et les installations de celle-ci a été renouvelé pour une durée de quatre (4) ans le 16 avril 2023,
- **CONSIDERANT** que le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière sur la commune des Adrets de l'Estérel a été validé par Monsieur Michel SCARPITTA,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Madame SANCHEZ, Conseillère Municipale déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du XXXXX,
- **APRES** en avoir délibéré et XXXXX des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière des véhicules tel que joint à la présente délibération,

- **DECIDE** de signer cette convention pour une durée de trois (3) ans avec le garage SCARPITTA, située Domaine de Saint-Pons Local Midiplast – RD37- à 83600 FREJUS,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**14. Territoire d'Energie Var SYMIELEC – Approbation de deux transferts et d'une reprise de compétences optionnelles
(Rapporteur : HAVARD Jérôme)**

Monsieur Jérôme HAVARD, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies expose :

- **VU** la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,
- **VU** la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
- **VU** la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
- **VU** les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-SYMIELEC ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,
- **CONSIDERANT** que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Jérôme HAVARD, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies,
- **APRES** en avoir délibéré et à XXXXX des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-SYMIELEC,

- **APPROUVE** la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions,
- ✓ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- ✓ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre